



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE BRASSY EN DATE DU 03 OCTOBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept juin, le Conseil Municipal de la Commune de BRASSY dûment convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Sébastien HALLIEZ.

Date de la convocation : 27 septembre 2023

PRESENTS : MM. HALLIEZ, PARIS, RABEUX, BOBET, CABAT, FRANCOIS, MATTEI, Mmes SACANVILLE, JOURDAN, CORFMAT.

ABSENTS : Mme CALLEWAERT.

Secrétaire : Madame Isabelle CORFMAT

ORDRE DU JOUR :

- Loi d'accélération sur les énergies renouvelables
- Etude paysagère cimetière
- Travaux local commercial
- Demande d'équipement école de Brassy
- Brassy Infos – Présentation site internet
- Questions diverses

Validation Procès-verbal du Conseil Municipal en date du 27 juin 2023 :

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée si des observations sont à formuler.

Aucune observation n'est formulée. Le Procès-Verbal est adopté à l'unanimité.

Pour : 10	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

1° Loi d'accélération sur les énergies renouvelables :

Il est présenté les modalités de la Loi d'accélération sur les énergies renouvelables. Cette Loi promulguée le 10 mars 2023, a pour finalité d'augmenter très sensiblement la production d'énergies renouvelables en France (par exemple de doubler la production solaire en 5 ans, et de la multiplier par 4 d'ici 2050).

Plusieurs axes sont développés :

- Mesures favorisant l'appropriation territoriale des énergies renouvelables et leur bonne insertion paysagère ;
- Mesures de simplification et de planification territoriale visant à accélérer et coordonner les implantations de projets d'énergies renouvelables et les projets industriels nécessaires à la transition énergétique ;
- Mesures tendant à l'accélération du développement de l'énergie solaire, thermique, photovoltaïque et agrivoltaïque ;
- Mesures tendant à l'accélération du développement des installations de production d'énergie renouvelable en mer ;
- Mesures transversales de financement des énergies renouvelables et de récupération et de partage de la valeur.

La Commune de Brassy devra en principe d'ici le 31 décembre 2023 se prononcer sur l'inscription de zones d'accélération inscrites sur un certain nombre de parcelles, suivant des critères à définir collectivement.

Le partage de la valeur se fera entre les porteurs de projet, d'une part, et les Communes ou Communautés de Communes d'implantation, d'autre part, ainsi que grâce à des mesures en faveur de la biodiversité. Au moins 85 % du montant versé par les porteurs de projet ira au territoire.

Les porteurs de projets devront participer au financement notamment des mesures visant à lutter contre la précarité énergétique des ménages. Le mécanisme fonctionnera à l'échelon communal et intercommunal.

Le Parc Naturel Régional du Morvan propose aux Communes une formation afin de pouvoir bien connaître la réglementation et pour les accompagner dans la démarche.

La municipalité de Brassy organisera un échange avec les habitants durant l'automne, afin que cette démarche soit participative, et permette aussi à chacun de mieux s'approprier les outils (comme par exemple bénéficier de témoignages sur les personnes ayant expérimenté le fonctionnement des panneaux photovoltaïques dans leur habitation).

Une commission « énergies renouvelables » doit être créée.

Patrick CABAT, Laurent PARIS, Guylain FRANCOIS, Nicolas BOBET, Jean-Sébastien HALLIEZ sont candidats.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- PREND acte de cette démarche,

- DÉCIDE de créer une commission « énergies renouvelables ».

- DÉSIGNE Messieurs Patrick CABAT, Laurent PARIS, Guylain FRANCOIS, Nicolas BOBET, Jean-Sébastien HALLIEZ comme membres de la commission.

2° Etude paysagère Cimetière :

Le Maire rappelle que l'aménagement du nouveau cimetière, à côté du cimetière actuel, est une nécessité.

La parcelle a été acquise par la Commune, et une première esquisse a été réalisée dans le cadre du programme « Villages du futur ».

Des subventions ont été obtenues à hauteur de 30 % pour réaliser les aménagements.

Afin d'aborder ce projet, plusieurs objectifs apparaissent :

• Le premier est celui de réussir la greffe entre le cimetière existant et son extension. **Il s'agit de maintenir la lecture d'un seul cimetière et non de deux cimetières accolés, pour mieux unir les générations de Brassycois.**

Le projet vise donc à assembler dans une composition et un fonctionnement cohérent le cimetière existant et son extension. Le projet d'extension et la végétalisation du cimetière actuel sont donc pensés ensemble, afin d'améliorer globalement la qualité du cimetière de Brassy. Ainsi ce cimetière paysager répond au besoin d'extension, mais s'inscrit aussi comme un espace vert qualitatif, dans la continuité des espaces publics du village et en lien avec la requalification de la RD06.

• Le second est celui de proposer un projet d'extension en accord **avec l'idée de «ménagement» du site, plutôt qu'un aménagement lourd.** Pour des raisons de préservation des qualités écologiques du site, mais aussi dans le souci d'une économie de projet, le projet vise le maintien maximal des **composantes paysagères du site : topographie, sol, végétation.**

• Le dernier défi est celui de proposer une **réponse actuelle, digne et désirable aux Brassycois pour leurs défunts dans un contexte d'abandon des pesticides.** Cette interdiction rend complexe et coûteuse la gestion de cet espace et la végétalisation imaginée par le projet (et déjà visible sur une partie du cimetière existant) permet une réponse tangible à cet enjeu.

Une consultation a donc été réalisée pour retenir un maître d'œuvre, avec deux tranches :

TRANCHE FERME :

Etude globale paysagère, architecturale et réglementaire sous forme d'Esquisse, puis Avant-projet sommaire, incluant une réunion publique

Avant-projet détaillé avec estimation précise des travaux par lots

TRANCHE CONDITIONNELLE :

Préparation du dossier de consultation des entreprises (incluant un DPGF et des quantitatifs)

Suivi des travaux

Assistance à la réception des travaux

Trois cabinets ont répondu à la consultation.

Sur ces trois cabinets, un s'est désisté.

Après examen des offres, la commission cimetièrè propose de retenir celle du cabinet CORREIA, architecte, associé au cabinet ROCHER ROUGE, paysagiste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, RETIENT l'offre du cabinet CORREIA/ROCHER ROUGE, pour un montant de 4 997.50 € HT en tranche ferme, et 6 965.00 € HT en tranche conditionnelle.

3° Travaux Local commercial :

Le Maire expose que l'appel à concurrence sur les travaux local commercial du centre est achevé.

L'architecte, le cabinet A'concept Architecture procède à l'analyse des offres et à la vérification de chaque offre en vue de pouvoir proposer une pondération. A ce stade, le montant total des offres proposées est proche du budget, tout en rappelant que 71 000 € de subventions ont été obtenues.

La commission travaux se réunira prochainement pour analyser les offres définitives, et en arrêter les titulaires des lots.

Il est proposé de déléguer au Maire la signature des marchés, après avis conforme de la commission des travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DELEGUE à Monsieur le Maire le soin de signer les marchés de travaux du local commercial du Centre.

4° Demande d'équipement école de Brassy :

Le Maire fait le point sur la rentrée scolaire : 61 enfants sont inscrits à l'école primaire dans les 3 classes, effectifs en hausse, 91 sur le regroupement pédagogique (contre 84 en 2020), ce qui confirme la dynamique du territoire.

Il expose qu'une demande d'équipement pour l'école de Brassy a été adressée par l'équipe enseignante. Il s'agit d'un certain nombre de demandes qui visent à renouveler des livres, jeux, et à créer des espaces dans chaque classe autour de la lecture, qui est une priorité pédagogique.

On peut citer notamment :

- Livres d'histoire, mathématiques,
- Vidéo projecteur à remplacer
- Jeux de société, cordes à sauter...
- Dictionnaire (l'actuel dictionnaire date de 1976)
- Bancs, poufs et espace lecture dans chaque classe
- Petit matériel : horloge numérique, minuteurs, frise numérique murale

Il est convenu qu'afin de réguler les relations avec la municipalité, une rencontre annuelle avec l'équipe enseignante se déroulera en juin de chaque année, afin de faire le point sur le bilan, les perspectives et les besoins pédagogiques.

Les commandes de papier seront également mutualisées avec les commandes de la mairie, en vue de réaliser des économies d'échelles.

Au total, le besoin est estimé à 2 420.33 € TTC en petit équipement et 592.00 € TTC pour le vidéo projecteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DONNE son accord pour cette commande globale, charge à l'équipe enseignante de formaliser la commande dans la limite du budget indiqué, les crédits étant pris si nécessaire sur les dépenses imprévues (fonctionnement et investissement).

5° Brassy Infos – Présentation site internet :

Sylvie SACANVILLE en charge de la préparation du Brassy infos, fait le point sur les articles.

Le site internet de Brassy est en ligne, merci aux personnes qui se sont impliquées.

6° Questions diverses :

- **Désignation d'un référent Ambroisie** : Le Maire expose que la Communauté de Communes a créé une commission spéciale pour l'ambroisie, qui est une plante invasive provoquant des allergies.

Laurent PARIS est désigné comme représentant de la Commune à cette commission intercommunale.

- **Candidature de la Commune de Brassy au programme « Villages d'avenir »** : Le Maire présente le dispositif de l'Etat « Villages d'avenir », qui permet aux Communes les plus rurales de bénéficier d'un accompagnement de l'Etat sur les questions suivantes :
 - Transition énergétique
 - Rénovation des logements et des équipements publics
 - Services et commerces de proximité
 - Patrimoine et qualité de vie ...

La Commune de Brassy est classée en pôle de centralité, et la démarche doit se faire en associant au moins deux Communes du secteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DONNE son accord pour candidater au dispositif « Villages d'avenir ».

- **Attribution d'une subvention pour l'association Brassy Pétanque** :
L'association « Brassy Pétanque » a fait installer un chauffe-eau dans son local. Une demande de subvention d'un montant de 500.00 € a été adressée à la Commune. La commission vie associative a donné un avis favorable.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DONNE son accord pour l'attribution d'une subvention de 500 € à l'association « Brassy Pétanque ».
La subvention sera versée au compte 65748 du budget primitif 2023.**

- **Avis sur le projet réglementation des boisements pour la commune de BRASSY** :
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, son article L.3211-1,
VU le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.121-4, L.126-1, R.126-1, R.126-4 et R.126-5,
VU la délibération n° 4 du 1er juillet 2021, portant délégation de l'Assemblée départementale à la Commission permanente,

VU la délibération du 22 novembre 2021 relative à la modification du document de cadrage de la réglementation des boisements de la Nièvre,

VU la délibération du 22 février 2021 instaurant la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de Brassy, Ouroux-en-Morvan, Chaumard, Montsauche-les-Settons, Dun-les-Places et Saint-Agnan,

VU l'arrêté n° D2022-307 du 21 mars 2022 portant composition de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de Brassy, Ouroux-en-Morvan, Chaumard, Montsauche-les-Settons, Dun-les-Places et Saint-Agnan,

VU le projet de réglementation des boisements des communes de Brassy, Chaumard, Dun-Les-Places, Montsauche-Les-Settons, Ouroux-En-Morvan et Saint-Agnan élaboré par la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) en date du 11 octobre 2022,

VU les pièces de l'enquête publique ouverte du vendredi 7 avril 2023 au vendredi 12 mai 2023,

VU l'avis favorable du mardi 6 juin 2023 émis par Robert LECAS, Commissaire enquêteur en charge de l'enquête publique relative à cette réglementation des boisements,

CONSIDERANT les demandes des communes de Brassy, Chaumard, Dun-Les-Places, Montsauche-Les-Settons, Ouroux-En-Morvan et Saint-Agnan souhaitant élaborer leur réglementation des boisements.

Après en avoir délibéré, DECIDE :

- DE RENDRE un AVIS FAVORABLE sous réserves au projet de règlement ainsi présenté :

- Remercie les membres de la commission pour le travail réalisé dans un esprit de concertation le plus large possible

- Considère que, dans l'ensemble, les attentes notamment des agriculteurs et des forestiers ont pu être entendues et intégrées. La prise en compte d'intérêts paysagers et environnementaux a pu se faire également.

- Fait remarquer que, lors de l'enquête publique, quelques réclamations ont pu être exprimées, et, au regard du faible nombre de réclamations, il nous semblerait logique de pouvoir y répondre favorablement surtout lorsqu'elles émanent d'agriculteurs dont le projet et de reconquérir un peu de surface agricole à exploiter.

C'est le cas par exemple d'une demande dans le secteur de Bonnetré, où des petits bosquets, anciennement agricoles dans les années 60, se retrouvent rattachés par des toutes petites bandes boisées à un massif de plus de 10 ha. Si le classement en Interdit ne semble pas possible, un classement en Libre A Reconquérir pourrait être possible pour ces demandes.

- D'une manière générale, nous souhaitons que les choix finaux puissent être expliqués aux personnes qui ont déposé une demande lors de l'enquête publique.

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de cette décision.

- **Eclairage public – Horaires de fonctionnement** : Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que suite à la délibération en date du 04 octobre 2022 fixant les nouveaux horaires de fonctionnement de l'éclairage public, il est nécessaire de revoir les horaires de la commande du Bourg.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **PROPOSE** et **ACCEPTE** de fixer les horaires de l'éclairage public de la commune de BRASSY comme suit :

- **Dans les hameaux** : toute l'année

Le matin	Le soir
à partir de 7h00	Extinction à 20h00

- **Dans le Bourg : Commande n° 41.2 et 41.3**

	Le matin	Le soir
du 1 ^{er} octobre au 31 mai de l'année suivante	à partir de 7h00	Extinction à 21h00 SAUF les vendredis et samedis – extinction à 23h00 seulement la commande 41.3 (Bourg)
du 01 juin au 30 septembre	à partir de 7h00	Extinction à 00h00

- **Redevance d'occupation du Domaine Public – ENEDIS** : Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages d'électricité n'a pas été actualisé depuis le décret du 2 avril 1958 l'action collective des syndicats d'énergie, tel que le SIEEEN, a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret n° 202-409 du 26 Mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'énergie électrique est fixée par le conseil municipal dans la limite des plafonds. Il propose au conseil :

- de fixer le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public au taux maximum prévu au décret visé ci-dessus par la formule

$$PR = (0,183 \times \text{Pop} - 213) \times \text{actualisation}$$

Où

PR est le plafond de redevance due par l'occupant du domaine

Pop représente la population de votre commune ;

0.183 et 213 sont des termes fixes.

Actualisation pour l'année 2023 : 1.5309

Le montant de la redevance pour l'année 2023 est fixé à 234 €

- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, ADOPTE les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages d'électricité pour l'année 2023 ainsi que pour les années à venir.

- **Redevance d'occupation du Domaine Public – ORANGE** : Pour mémoire, selon la nature du domaine (domaine public, domaine privé...) et le type d'ouvrage (fourreaux contenant des fibres optiques, antennes relais de téléphonie mobile...) le montant de la redevance dûe par les opérateurs de télécommunications est ou non encadré par le décret du 27 décembre 2005.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil des modalités financières 2010 pour le calcul de la redevance du domaine public pour France Telecom.

Il propose au Conseil :

- de fixer le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public au taux maximum prévu au décret visé ci-dessus par la formule « $PR = (23.968 \text{ m} \times 62.60 \text{ €}) + (7.833\text{m} \times 46.95) + (0.05 \text{ m}^2 \times 31.3 \text{ € m}^2)$

Le montant de la redevance pour l'année 2023 est fixé à 1 870 €.

- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :
ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de Télécom pour l'année 2023 ainsi que pour les années à venir.

- **Participation financière du S.I.R.P DE GACOGNE, MHERE et VAUCLAIX, Communes de DUN-LES-PLACES, MARIGNY-L'ÉGLISE et CHALAUx aux frais de scolarisation 2022/2023 :**

Au cours de l'année scolaire 2022/2023, les enfants des communes de GACOGNE, MHERE, VAUCLAIX, DUN-LES-PLACES, CHALAUx et MARIGNY-L'ÉGLISE ont fréquenté l'École Publique Primaire de BRASSY.

Sachant que le coût de scolarisation pour l'année scolaire 2022/2023 d'un élève est de 1 214.76 € selon le calcul suivant :

<u>DEPENSES :</u>	
- Frais de personnel.....	37 660.33 €
- Fournitures scolaires.....	4 122.05 €
- Fuel-Gaz.....	16 375.49 €
- Electricité.....	7 064.96 €
- Abonnements.....	118.00 €
- Téléphone + Internet.....	1 471.20 €

	66 812.03 €

Soit par élèves : 66 812.03 € / 55 = 1 214.76 €

Les effectifs pour l'année scolaire 2022/2023 se répartissent comme suit :

Commune de GACOGNE	:	2 élèves
Commune de MHERE	:	1 «
Commune de VAUCLAIX	:	7 «
Commune de DUN-LES-PLACES	:	16 «
Commune de MARIGNY-L'ÉGLISE	:	1 «
Commune de CHALAUx	:	0 «
Commune de BRASSY	:	28 «

Conformément à la délibération en date du 02 juillet 2008 fixant la participation de la commune de VAUCLAIX à 500 € par élève, celle-ci sera de :

$$7 \text{ élèves} \times 500 \text{ €} = 3 500 \text{ €}$$

au lieu de $7 \times 1 214.76 \text{ €} = 8 503.32 \text{ €}$ soit une différence de 5 003.32 € qui sera pris en charge par les communes engagées dans cet effort de solidarité (Gacogne, Mhère, Dun-les-Places et Brassy) soit 1 250.83 € par communes.

En conséquence, la participation du S.I.R.P de GACOGNE, MHERE et VAUCLAIX sera de :

- pour Gacogne	: 2 x 1 214.76 €	= 2 429.52 € + 1 250.83 €	= 3 680.35 €
- pour Mhère	: 1 x 1 214.76 €	= 1 214.76 € + 1 250.83 €	= 2 465.59 €
- pour Vauclaux	: 7 x 500.00 €	=	3 500.00 €

Soit un total de 9 645.94 €

La participation de la commune de DUN-LES-PLACES sera de :

$$16 \times 1 214.76 \text{ €} = 19 436.16 \text{ €} + 1 250.83 \text{ €} = \underline{\underline{20 686.99 \text{ €}}}$$

La participation de la commune de MARIGNY-L'ÉGLISE sera de :

$$1 \times 1 214.76 \text{ €} = \underline{\underline{1 214.76 \text{ €}}}$$

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **AUTORISE Monsieur le Maire ou ses adjoints à émettre les titres de recette correspondant au SIRP de GACOGNE, MHERE et VAUCLAIX et à la commune de DUN-LES-PLACES.**

- **Renouvellement du contrat de travail de l'agent administratif à l'Agence Postale Communale :** Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le contrat de travail de Madame Caroline LAURENT se termine le 30 novembre 2023 et propose son renouvellement de trois ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ACCEPTE et AUTORISE Monsieur le Maire à renouveler le contrat de travail de Madame Caroline LAURENT pour une durée de trois ans et à signer tous les documents nécessaires.

- **Groupe de travail réfection Secrétariat de Mairie et bureau du Maire :** Le Conseil Municipal fait le constat que les bureaux du Secrétariat de Mairie et du Maire nécessitent des travaux de rafraîchissement et de rénovation.
Un groupe de travail est proposé pour étudier les possibilités.
Isabelle CORFMAT, Emmanuel RABEUX, Sylvie SACANVILLE sont désignés pour le composer, en associant la Secrétaire de Mairie et le Maire dans cette réflexion.
- **Commission action sociale et préparation des colis de Noël :**
La Commission d'action sociale se réunira prochainement en vue d'évoquer la préparation des colis de Noël. Une réflexion s'engagera en vue d'étudier la présence de produits locaux.
- **Radon :** La réglementation sur la surveillance des concentrations en radon dans certains établissements recevant du public impose un suivi spécifique.

Les lieux concernés sur la Commune de Brassy sont les salles de classe, la maison d'assistantes maternelles et la cité des enfants. Des devis vont être demandés auprès de diagnostiqueurs afin d'assurer un suivi.

Il n'existe cependant aucune autre solution que de bien aérer les espaces, notamment en ouvrant les fenêtres plusieurs fois par jour, la présence du radon étant naturelle et intemporelle.

- **Logements école du haut :** Les deux logements de l'école du haut sont désormais disponibles.
L'un des deux logements pourrait faire l'objet de travaux de rafraîchissement et de pose d'un compteur électrique propre. Un point sera fait prochainement, en vue de publier une annonce de recherche de candidats (en premier lieu sur le logement rénové il y a 3 ans).
- **Informations :** Les membres du Conseil Municipal ont pris acte de la démission de Monsieur Gilles DUCROT du Conseil Municipal, et de la démission de Madame Isabelle CORFMAT de la commission des travaux.

Le Secrétaire,

Le Maire,

Isabelle CORFMAT

Jean-Sébastien HALLIEZ.